

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
Mme Nachury

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 50 à 57.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a créé la contribution additionnelle pour la solidarité et l'autonomie (CASA). Cette contribution, prévue pour améliorer la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie, a été affectée en 2013 au FSV (fonds solidarité vieillesse). Le présent projet pour 2014 prévoit la même destination, détournant le produit de cette contribution une année de plus de son objet.

L'amendement vise à supprimer l'affectation du produit de la CASA vers le FSV et de lui permettre d'être utilisé aux fins autorisées par la représentation nationale.